

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier mars à vingt heures, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LAIROUX, sous la présidence de M. Cédric GUINAUDEAU, Maire de LAIROUX, dûment convoqués le 27 février 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 12

PRESENTS : Mmes COSTE, TRINEAU, GILBERT, MARSAULT et LACAZE, Mrs GUINAUDEAU, CHABOT, BERGES, CIBARD et MADY.

ABSENTS EXCUSES et REPRESENTES : Mme POGAM Jocelyne donne son pouvoir à M. MADY Michel et Mme THINON Ludivine donne son pouvoir à Mme MARSAULT Tiphaine

ABSENTS EXCUSES : DURANCEAU Nicolas, PINEAU Joris, VITAL Bernadette

Le secrétariat a été assuré par : M. CHABOT Pierre

Le compte rendu du conseil municipal du 1^{er} février 2022 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Pour débiter la séance, le Maire fait une courte élocution sur la guerre en Ukraine.

22/10 VENTE LOT N° 25 – LOTISSEMENT LE BOURNAIS

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de réservation pour le lot n°25 du lotissement communal le Bournais a été faite en Mairie.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix de vente du lot n°25, d'une superficie de 515 m², a été fixé le 23 mars 2021 par délibération n°21/33 à 13 937.96 € TTC (dont 1 062.96 € de TVA).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal de la Commune de Lairoux :

⇒ **APPROUVE** cette réservation et accepte la vente du lot n°25 du lotissement le Bournais dans les conditions énoncées ci-dessus à M. MA Julien.

⇒ **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes et documents nécessaires à la vente de cette parcelle, dans le cas où M. MA Julien signe bien l'acte de vente définitif dans le délai imparti (six mois à la date de la signature de sa réservation, document ci-joint).

22/11 Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (MO) pour le projet de rénovation énergétique de l'école, du restaurant scolaire et de la mairie avec chaufferie

Annule et remplace la délibération 21/15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1521-1, L. 2122-21 L.2122-21-1 ; L.2241-1.

Dans le cadre de la rénovation énergétique de 3 bâtiments publics, avec chaufferie, il est nécessaire de faire appel à la compétence SAEML VENDEE EXPANSION, pour la réalisation du projet. Dans ce cadre, le conseil municipal consent à la signature de la convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE un avis favorable concernant le lancement du projet de rénovation énergétique du restaurant scolaire avec chaufferie d'un budget prévisionnel de 255 974.90 € HT (hors révision du prix, taxes d'aménagement et honoraires VE)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération avec Vendée Expansion pour un montant de :

- 1.400,00 € HT pour la réalisation du programme
- 0,75 % du montant de l'ensemble de l'opération pour le choix du maître d'œuvre
- 2.00 % du montant de l'ensemble de l'opération, durant des études de maîtrise d'œuvre
- 2,00 % du montant de l'ensemble de l'opération, pour la phase de réalisation et jusqu'à la réception de travaux

PRECISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur le compte 2313 puis 2135 une fois les travaux finis du Budget 2022 de la commune en section d'investissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

22/12 Convention de Maîtrise d'œuvre : étude d'avant-projet pour le lotissement Le Bournais

Le Maire remet le contexte du lotissement, qui à sa création était un éco-lotissement.

Aujourd'hui, nous n'avons plus de maîtrise d'œuvre sur ce projet qui est loin d'être terminé. Pour reprendre le projet et le modifier avec les nouvelles règles d'urbanisme et autres, le Maire a contacté le service SPL pour nous aider. Un nouveau permis d'aménager devra être déposé.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21

Vu le Code de la Commande Publique ;

Le permis d'aménager du lotissement du Bournais datant de 2012, certains investissements et projet sont à revoir (voirie, espaces verts, trottoirs)

Monsieur le Maire propose de confier la réalisation de la mission à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée dans le cadre d'une convention de maîtrise d'œuvre.

Le Maire présente la Convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

L'agence de services aux collectivités locales de Vendée est une société anonyme publique locale sur laquelle les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services.

Dans cette optique, M. le Maire tiendra le conseil régulièrement informé de la réalisation de la convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Confie la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'étude d'avant-projet lotissement du Bournais à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée, sous réserve de l'agrément du Conseil d'administration de la SAPL ;
- Approuve la convention de maîtrise d'œuvre correspondante pour un montant de 2 800 € HT soit 3 360 € TTC.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'exercice 2022 au compte 203.

22/13 Convention de Maîtrise d'œuvre : étude d'avant-projet pour l'aménagement d'un plateau sportif

Depuis le dernier Conseil Municipal où le sujet d'installer sur la commune des équipements sportifs prend forme.

Après la réunion de la commission Enfance-Jeunesse afin de définir le lieu de ses équipements ainsi que les éléments à installer, le Maire a contacté le service SPL afin de nous aider dans ce projet.

Il a été convenu que le plateau sportif serait situé dans le bourg, entre l'école et la salle des Tilleuls. Celui-ci serait ouvert au public et à l'école avec des heures distinctes. IL se composerait de 2 zones : équipements fitness et enfants (babyfoot, city stade avec son filet, table multi-jeux, tyrolienne).

La fédération de foot de table, pour promouvoir la prochaine coupe du monde, propose l'achat de babyfoot par le biais d'un mécénat des entreprises pour leur installation dans les écoles primaires. M. Chabot a pris en charge ce dossier.

Mme Marsault pose la question du budget et de la nécessité d'un tel équipement pour notre petite commune.

Les équipements rendent la commune plus attractive. Une subvention de 80 % est proposée actuellement grâce à la préparation des jeux olympique 2024 en France.

M. Mady pose la question de la sécurité du plateau sportif avec l'école. En effet, il va falloir revoir le PPMS de l'école avec les pompiers (sujet évoqué en réunion ce jour entre le Maire et le chef des pompiers de Luçon).

De plus, tous les matins, l'agent communal aura la charge de vérifier l'état du plateau sportif avant l'ouverture à l'école.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21

Vu le Code de la Commande Publique ;

La commune souhaite s'équiper d'équipements sportifs dans le bourg. Le projet sera situé sur le plateau bas, entre l'école et les salles polyvalentes. A cet endroit, les équipements pourront être utilisés par l'école, les associations sportives, la population, et les locations de salle.

Monsieur le Maire propose de confier la réalisation de la mission à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée dans le cadre d'une convention de maîtrise d'œuvre.

Le Maire présente la Convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

L'agence de services aux collectivités locales de Vendée est une société anonyme publique locale sur laquelle les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services.

Dans cette optique, M. le Maire tiendra le conseil régulièrement informé de la réalisation de la convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Confie la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'étude d'avant-projet d'aménagement d'un plateau sportif à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée, sous réserve de l'agrément du Conseil d'administration de la SAPL ;
- Approuve la convention de maîtrise d'œuvre correspondante pour un montant de 2 800 € HT soit 3 360 € TTC.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'exercice 2022 au compte 203.

22/14 AUTORISATION DE POURSUITE ACCORDÉE AU SERVICE DE GESTION COMPTABLE SUD VENDÉEN LITTORAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R1617-24,

Vu le rapport,

Le code général des collectivités territoriales prévoit que « l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet ».

Pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes communales, il est donc possible de donner une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur.

Ainsi, le service de gestion comptable Sud Vendéen Littoral, comptable en charge du recouvrement des recettes de la commune de LAIROUX, sollicite cette dernière afin qu'elle lui accorde, pour la durée du mandat en cours, une autorisation permanente de poursuites par voie de saisies à tiers détenteur et de saisies selon les modalités suivantes :

- Saisie Administrative A Tiers Détenteur Bancaire
- SATD Employeur
- SATD C.A.F
- SATD autres créanciers
- De saisie vente (si le reste à recouvrer est supérieur à 500 €)
- En application de l'article R1617-24 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que « le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pas pu être obtenu à l'amiable », les créances pour lesquelles les poursuites n'ont pu être exercées du fait d'une absence de réponse ou d'une absence d'autorisation feront l'objet d'une présentation en non-valeurs. Par ailleurs, toute poursuite exercée dans le respect des seuils prédéfinis et demeurée infructueuse amènera à proposer l'admission en non-valeurs des créances en cause.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

☞ **ACCORDE** au Service de gestion comptable Sud Vendéen Littoral une autorisation permanente de poursuites par voie de saisies à tiers détenteur et de saisies, selon les modalités définies au rapport,

☞ **FIXE** cette autorisation à la durée du mandat actuel

☞ **PRECISE** que cette autorisation pourra être modifiée ou annulée à tout moment par simple demande écrite de la part de l'ordonnateur.

22 TARIF LOCATION SALLE DES TILLEULS PAR LES ASSOCIATIONS

Cette délibération est ajourée. Afin de prendre une décision sur le paiement des associations concernant certaines manifestations.

22/15 COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET SERVICE TRANSPORT SCOLAIRE 2021

M. le Maire quitte la séance pour le vote du Compte Administratif.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre CHABOT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Cédric GUINAUDEAU, Maire après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

1° Lui **donne** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultat antérieurs reportés		5 640.48 €		11 267.56 €		16 908.04 €
Réalisation de l'exercice	33 091.27 €	40 101.13 €	11 666.61 €	28 118.40 €	44 757.88 €	68 219.53 €
Résultat de l'exercice		7 009.86 €		16 451.79 €		23 461.65 €
Total cumulé	33 091.27 €	45 741.61 €	11 666.61 €	39 385.96 €	44 757.88 €	85 127.57 €
Résultat de clôture	12 650.34 €		27 719.35 €		40 369.69 €	

2° **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **Reconnait** la sincérité dudit compte administratif ; ;

4° **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

22/16 COMPTE DE GESTION : BUDGET ANNEXE SERVICE TRANSPORT SCOLAIRE 2021

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil Municipal, à l'unanimité

☞ **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

22/17 COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET CAISSE DES ECOLES 2021

M. le Maire quitte la séance pour le vote du Compte Administratif.

Le Comité de la Caisse des Ecoles, réuni sous la présidence de M. Pierre CHABOT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Cédric GUINAUDEAU Président après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultat antérieurs reportés		2 526.50 €
Réalisation de l'exercice	4 341.19 €	4 576.50 €
Total	4 341.19 €	7 103 €
Résultat de l'exercice		235.31 €
Résultat de clôture	2 761.81 €	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité dudit compte administratif ; ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

22/18 COMPTE DE GESTION – BUDGET CAISSE DES ECOLES 2021

Le Comité de la Caisse des Ecoles :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

☞ **DECLARE** à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

22/19 AFFECTATION DE RESULTAT – BUDGET CAISSE DES ECOLES 2021

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le Comité de la Caisse des Ecoles, réuni sous la présidence de Monsieur le Président, à l'unanimité :

☞ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice précédent 2020 : 2 526.50 €

Résultat de l'exercice 2021 : 235.31 €

Cumul reporté au chapitre 002 : 2 761.81 €

22/20 COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET LOTISSEMENT LE BOURNAIS 2021

Mr le Maire quitte la séance pour le vote du Compte Administratif.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre CHABOT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Cédric GUINAUDEAU, Maire après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultat antérieurs reportés	66 810.17 €		377 266.68 €		444 076.85 €	
Réalisation de l'exercice	569 254.39 €	550 900.26 €	510 500.54 €	564 329.13 €	1 079 754.93 €	1 115 229.39 €
Total	18 354.13 €			53 828.59 €		35 474.46 €
Total cumulé	636 064.56 €	550 900.26 €	887 767.22 €	564 329.13 €	1 523 831.78 €	1 150 703.85 €
Résultat de clôture	- 85 164.30 €		- 323 438.09 €			

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité dudit compte administratif ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

22/21 COMPTE DE GESTION – BUDGET LOTISSEMENT LE BOURNAIS 2021

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

À **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

22/22 AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET LOTISSEMENT LE BOURNAIS 2021

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le Conseil Municipal :

↳ **DECIDE** d'affecter le résultat de comme suit :

Investissement

Résultat des exercices antérieurs : - 377 266.68 €

Résultat de l'exercice 2021 : 53 828.59 €

Solde d'exécution reporté (D 001): -323 438.09 €

Fonctionnement

Résultat des exercices antérieurs : - 66 810.17 €

Résultat de l'exercice 2021 : - 18 354.13 €

Solde d'exécution reporté (D 001) : -85 164.30 €

22/23 COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET COMMUNAL 2021

Mr le Maire quitte la séance pour le vote du Compte Administratif.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre CHABOT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Cédric GUINAUDEAU, Maire après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultat antérieurs reportés(1)		506 088.40 €		24 261.29 €
Réalisation de l'exercice (2)	536 077.32 €	599 929.31 €	191 604.18 €	121 811.49 €
Total (3)	536 077.32 €	1 106 017.71 €	191 604.18 €	146 072.78 €
Résultat de l'exercice (4)		63 851.99 €	69 792.69 €	
Restes à réaliser			320 066.90 €	30 000 €
Résultat de clôture	569 940.39 €		- 45 531.40 €	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité dudit compte administratif ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

22/24 COMPTE DE GESTION – BUDGET COMMUNAL 2021

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats

délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

✎ **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

22/25 AFFECTATION DU RESULTAT – Budget Communal 2021 + BA Service de Transport Scolaire 2021

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, le Conseil Municipal :

✎ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Investissement

Résultat des exercices antérieurs : 24 261.29 €

Résultat de l'exercice 2021 : - 69 792.69 €

Résultat budget annexe Transport scolaire à intégrer : 27 719.35 €

Solde d'exécution reporté (D 001): -17 812.05 €

Affectation capitalisée obligatoire (R 1068) : 307 878.95 €

Fonctionnement

Résultat des exercices antérieurs : 506 088.40 €

Résultat de l'exercice 2021 : 63 851.99 €

Résultat budget annexe Transport scolaire à intégrer : 12 650.34 €

Solde d'exécution reporté (R 002) : 274 711.78 €

Monsieur le Maire explique que le résultat négatif en investissement s'explique par l'attente de versements de subventions et l'avancement du coup des études du projet de rénovation énergétique.

22/26 BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de budget primitif pour l'année 2022

Section d'Investissement :

Équilibré en Dépenses et Recettes : **732 078.95 €**

Section de Fonctionnement

Équilibré en Dépenses et Recettes : **737 961.78 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

✎ **APPROUVE** le budget primitif 2022 de la Commune tel que présenté ci-dessus.

22/27 BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET Annexe Lotissement du Bournais

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de budget primitif du Lotissement du Bournais pour l'année 2022

Section d'Investissement :

Équilibré en Dépenses et Recettes : **752 716.84 €**

Section de Fonctionnement

Équilibré en Dépenses et Recettes : **592 540.07 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

✉ **APPROUVE** le budget primitif 2022 du Lotissement du Bournais tel que présenté ci-dessus.

22/28 BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET Caisse des écoles

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de budget primitif de la Caisse des écoles pour l'année 2022

Section de Fonctionnement

Équilibré en Dépenses et Recettes : **7 015.81 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

✉ **APPROUVE** le budget primitif 2022 de la Caisse des écoles tel que présenté ci-dessus.

AFFAIRES DIVERSES

- Lotissement le Bournais : 3 réverbères seront installés définitivement pour un montant de 14 000 €.
- Cantine : la toiture fuit depuis plusieurs jours. Il est décidé de faire venir une entreprise pour avoir plus d'informations sur les réparations, travaux à effectuer et leurs coûts.
- Abri de bus : Mme Marsault demande si un abri de bus et un éclairage pouvait être installé Route de Saint Denis. Actuellement, il n'y a aucune sécurité pour les enfants sur ce secteur. Les conseillers sont d'accord pour prévoir ce projet sur l'exercice 2022, une subvention amende de police est possible pour ces travaux de sécurisation.
- Parrainage élection présidentielle : M. Berges prend la parole sur le sujet, en informant que 40% des Français pourraient ne pas être représenté au prochaine élection présidentielle, faute de parrainage. Et qu'en tant que démocratie, il est important de donner une chance aux personnes qui souhaitent se présenter, peu importe leur parti politique. Le parrainage n'est pas un vote. M. Mady dit que donner son parrainage signifie être en accord avec la personne, que c'est un soutien. M. Chabot comprend les deux opinions, et soulève le problème des parrainages publics. Le Maire reprend la parole en affirmant qu'il ne donnerait pas sa signature pour ses élections.
- Vente lot N°20 : La signature de l'acte de vente a été effectué chez le notaire cette semaine. Le permis de construire pour les propriétaires a été accepté.
- Emploi service technique : le recrutement d'un 2eme agent au service technique est en cours. Il aura les missions d'entretien des espaces verts et des bâtiments mais aussi de temps de ménage (site au départ à la retraite d'un agent en septembre)
- Ecole : de nouveaux équipements informatiques ont été installés pour les enseignants et les élèves. Un conseil d'école a eu lieu le 1^{er} février 2022, nous attendons le compte-rendu de cette séance.
- Cantine : pendant les travaux de rénovation énergétique, les repas seront fournis par la cuisine centrale dans la salle des associations.
- SPANC : le contrôle des fosses septiques sera effectué par la société SAUR cette année. Une communication sur ce contrôle, ses objectifs, les dates et son coût sera transmise par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral aux administrés.
- Recensement : le recensement de la population 2022 est terminé et s'est dans l'ensemble bien déroulé. Les premiers résultats nous donnent une population globale plus faible et une hausse des résidences secondaires.
- DECI : des travaux sont à prévoir sur des bouches incendie (changement de raccord). La CCSVL s'est engagé à effectuer les réparations dont elle a connaissance avant le changement de compétence. M. Chabot se charge de ce dossier.
- Rénovation énergétique : toutes les demandes de subvention pour ce dossier ont été transmises.
- Investissement : en ce début d'année 2022, la commune a fait l'investissement de divers matériels pour les services (panneaux électoraux, bureau, busage route des groies, bornes wifi pour les salles communales)

- Petits mots des enfants : Le maire lit aux conseillers un mot laissé par des élèves de primaire lundi matin, l'informant d'une bêtise faite dans la cour de l'école et proposant de réparer celle-ci.

Fin de séance à 22h50

Cédric GUINAUDEAU		Aurélié GILBERT	
Pierre CHABOT		Anita LACAZE	
Gérard CIBARD		Michel MADY	
Claire TRINEAU		Tiphaine MARSAULT	
Olivier BERGES		Joris PINEAU	
Bernadette COSTE		Ludivine THINON	
Jocelyne POGAM		Nicolas DURANCEAU	
Bernadette VITAL			